



Bruxelles, le 19 juin 2017
(OR. fr)

10342/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0384 (COD)

CODEC 1065
FSTR 48
FC 56
REGIO 72
SOC 483
EMPL 370
BUDGET 24
AGRISTR 49
PECHE 252
CADREFIN 73

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques destinées à fournir une assistance supplémentaire aux États membres victimes de catastrophes naturelles (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 177 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 22 février 2017². Le Comité des régions a été consulté.

¹ doc. 15058/16.

² JO C 173 du 31.5.2017, p. 38.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 juin 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ³.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 21/17.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ doc. 10292/17.